

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chooz-EDF-rejette-dans-l-eau-des-substances-non-autorisees>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chooz : EDF rejette dans l'eau des substances non autorisées**

29 janvier 2021

France : Chooz : EDF rejette dans l'eau des substances non autorisées

Le 28 janvier 2021, EDF a déclaré un événement significatif pour l'environnement. Quelques jours avant, alors que la centrale nucléaire de Chooz (Ardennes) rejetait des résidus d'exploitation dans l'eau de la Meuse, une alarme s'est déclenchée : les paramètres chimiques n'étaient pas dans les limites imposées par l'Autorité de sûreté. L'industriel est pourtant censé contrôler ces paramètres avant de rejeter quoique ce soit dans l'environnement.

EDF ne dit rien du type de résidus rejetés dans la Meuse ni des quantités déversées.

L'exploitant indique uniquement *qu'au cours d'une période de 10 minutes, un pH maximum de 9,01 a été mesuré, soit une valeur supérieure au seuil réglementaire*. Et affirme qu'il n'y a pas eu d'impact sur l'environnement en raison d'un *fort* débit de la Meuse et un *faible* temps de dépassement des limites. Une conclusion que le public doit accepter sur parole, car difficile de la questionner lorsqu'on ne connaît ni les quantités, ni la nature des éléments rejetés, ni le débit du fleuve à l'instant T. Quant aux qualificatifs de "fort" et de "faible", encore faut-il avoir des points de comparaisons.

Malgré le peu d'éléments communiqués par l'exploitant, on comprend que le lundi 25 janvier 2021, l'industriel a déversé dans le fleuve des substances qui n'auraient pas dûes l'être puisque un peu trop alcalines [1].

Si la concentration des substances dangereuses dans l'eau est en effet réduite par le principe de dilution qu'EDF met en avant - un principe utilisé par tous les industries qui rejettent des matières potentiellement dangereuses dans l'environnement - **cette dilution n'annule pas le fait qu'EDF a ajouté dans l'eau de la Meuse de substances interdites car néfastes pour ce milieu et ses écosystèmes**. Un certain débit au moment du rejet peut certes diminuer la concentration des substances une fois qu'elles se sont mélangées à l'eau, mais des éléments trop basiques ont bien été ajoutés dans l'eau par EDF, et **aucune dilution ne les fera disparaître**. La dilution rend moins visible les polluants, elle les disperse mais ne les efface pas.

Qui plus est, et c'est là le cœur du problème survenu à Chooz le 25 janvier, EDF est censé

contrôler les caractéristiques physico-chimiques et radiologiques de ses résidus d'exploitation industrielle avant de les déverser où que ce soit. Soit ces contrôles préalables aux opérations de rejet n'ont pas été réalisés, soit ils n'ont pas été faits correctement. Sachant qu'il y a deux mois, [EDF a déversé dans ce même fleuve un mélange de chlore et d'ammoniaque](#) pour tuer les amibes qui proliféraient au niveau du canal de rejet (prolifération due aux rejets de la centrale dans la Meuse et à une surveillance insuffisante des conséquences de ses activités sur le milieu récepteur), **préserver la nature et limiter les impacts délétères de ses activités sur l'environnement n'est manifestement pas la priorité de l'exploitant nucléaire.**

Ce que dit EDF :

Dépassement du seuil autorisé du pH d'un rejet d'effluents

Publié le 29/01/2021

Lundi 25 janvier 2021 à 10h25, alors qu'un rejet d'effluents est en cours, une alarme mesurant ses paramètres se déclenche.

Les équipes procèdent alors à l'arrêt du rejet. Le diagnostic indique qu'au cours d'une période de 10 minutes, un pH maximum de 9,01 a été mesuré, soit une valeur supérieure au seuil réglementaire autorisant un pH compris entre 6 et 9. Le pH-mètre (appareil de mesure) a également été analysé afin de confirmer son bon fonctionnement.

Cet événement, compte-tenu du fort débit de la Meuse lors du rejet, et du faible temps de dépassement de la limite, n'a pas eu d'impact sur l'environnement.

En raison du dépassement du seuil autorisé, la direction de la centrale nucléaire de Chooz a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif pour l'environnement le 28 janvier 2021.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-chooz/actualites/depassement-du-seuil-autorise-du-ph-d-un-rejet-d-effluents>

Notes

[1] **Le potentiel hydrogène, noté pH**, est une mesure de l'activité chimique des hydrons (appelés aussi couramment protons ou ions hydrogène) en solution. Un pH moins élevé que celui de la neutralité (par exemple 5 pour une solution aqueuse) indique une augmentation de l'acidité, et un pH plus élevé (par exemple 9 pour une solution aqueuse) indique une augmentation de l'alcalinité, c'est-à-dire de la **basicité**. https://fr.wikipedia.org/wiki/Potentiel_hydrog%C3%A8ne